

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/12736  
13 juin 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 13 JUIN 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre que vous adresse le Ministre des affaires étrangères.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Chaim HERZOG

Annexe

Lettre datée du 13 juin 1978, adressée au Secrétaire général par  
le Ministre des affaires étrangères d'Israël

Le retrait des forces de défense israéliennes du sud du Liban s'est achevé aujourd'hui. Israël a donc appliqué les dispositions de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité le concernant.

Par contre, selon des sources dignes de foi, des centaines de terroristes, membres de l'OLP, sont retournés dans le sud du Liban dès le départ des Israéliens. De plus, il apparaît que la FINUL autorise le transit d'aliments et d'autres fournitures destinées aux terroristes et que ces derniers, pour leur part, introduisent clandestinement des armes et d'autres équipements militaires dans la région.

Il est notoire aussi que certaines unités de la FINUL traitent ces éléments de l'OLP avec indulgence et coopèrent même avec eux et qu'il y a des attachés de liaison officiels de l'OLP en contact avec la FINUL.

Ces faits sont en contradiction avec la position que vous aviez exprimée lors de notre entrevue de Jérusalem, le 18 avril 1978, et qui confirmait la position exposée dans la lettre que je vous avais adressée le 14 avril 1978.

Non seulement la situation actuelle est à l'opposé de la déclaration que vous m'aviez faite à ce propos, mais encore elle augure bien mal de l'avenir.

La FINUL a le devoir de veiller à ce que les objectifs de la résolution 425 (1978) qui ne sont pas encore atteints soient intégralement réalisés. Seule une stricte application des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) permettra à coup sûr d'instaurer le calme dans le sud du Liban.

Nous espérons que vous prendrez des mesures immédiates pour respecter l'engagement que vous avez pris d'empêcher l'entrée dans cette zone d'éléments ou d'unités de l'OLP et d'en chasser ceux qui s'y trouvent déjà.

Le Ministre des affaires étrangères,  
(Signé) Moshe DAYAN

-----